



# CONSEIL COMMUNAL d'ERPELDANGE - SUR - SÛRE

Séance publique du 15 juin 2026

Date de l'annonce publique de la séance : 9 juin 2026

Date de la convocation des conseillers : 9 juin 2026

**Présents:** Gleis - **bourgmestre**  
Schaeffer, Kuffer - **échevins**  
Blom, Ferigo, Lacour, Leider, Michels, Tessaro -  
**conseillers**  
Troes - secrétaire communal

**Excusé(s) :** néant

**Absent(s) :** néant

## Ordre du jour

<b>1A</b>	<b>Ajout d'un point à l'ordre du jour</b> .....	<b>2</b>
<b>1.</b>	<b>Etats des restants 2025 - approbation</b> .....	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>Titres de recettes</b> .....	<b>2</b>
<b>3.</b>	<b>Discussion exploratoires sur une éventuelle fusion de la Nordstad</b> .....	<b>3</b>
<b>3.1.</b>	<b>Déclaration concordante d'intention de fusionner les communes de Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck et Schieren</b> .....	<b>3</b>
<b>3.2.</b>	<b>Résolution du conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre relative au projet de fusion de la Nordstad</b> .....	<b>4</b>
<b>4.</b>	<b>Contrat de bail commercial de la brasserie « A Maesch » à Burden</b> .....	<b>5</b>
<b>5.</b>	<b>Droit de préemption concernant des ventes de terrains à Erpeldange-sur-Sûre 1903/5215 et 1903/5216</b> .....	<b>5</b>
<b>6.</b>	<b>Rapport de la commission scolaire du 11 mai 2026</b> .....	<b>6</b>
<b>7.</b>	<b>Organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2026-2027</b> .....	<b>6</b>
<b>8.</b>	<b>Plan d'encadrement périscolaire (PEP) pour l'année scolaire 2026-2027</b> .....	<b>9</b>
<b>9.</b>	<b>Plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) 2024-2027</b> .....	<b>9</b>
<b>10.</b>	<b>Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux</b> .....	<b>10</b>
<b>11.</b>	<b>Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales</b> .....	<b>10</b>

## 1A Ajout d'un point à l'ordre du jour

Vu le point 3 de l'ordre du jour de la séance en cours relative à la déclaration concordante d'intention de fusionner les communes de Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck et Schieren ;

Considérant que le Bourgmestre informe les membres du conseil communal, que les négociations relatives à la participation de l'État aux projets à réaliser dans le cadre de la fusion sont toujours en cours, le collège des bourgmestre et échevins propose de mettre à l'ordre du jour de cette même commune point 3.2. une résolution du conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre relative au projet de fusion de la Nordstad ;

Notant que la résolution a été transmise par courriel en date de ce jour aux membres du conseil communal et a été remise sur papier au début de la séance ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

En procédant conformément à la loi communale

décide à l'unanimité

d'ajouter à l'ordre du jour au point 3.2. suivant :

«Résolution du conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre relative au projet de fusion de la Nordstad.»

### 1. Etats des restants 2025 - approbation

Vu le chapitre 3 du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu l'article 83 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu l'état des recettes restant à recouvrer à la clôture de l'exercice 2025 présenté par le receveur communal

décide à l'unanimité des voix

1.) d'admettre

			Service ordinaire	Service extraordinaire
en reprises provisoires	36.795,13	euros	36.795,13 euros	
en décharges	474,74	euros	474,74 euros	
Total	37.269,87	euros	37.269,87 euros	

2.) d'accorder au collège des bourgmestre et échevins l'autorisation de poursuivre en justice les débiteurs qui figurent au présent état avec la mention « à poursuivre ».

La présente délibération est transmise au service de contrôle de la comptabilité des communes.

Ainsi décidé à Erpeldange-sur-Sûre date qu'en tête.

### 2. Titres de recettes

Les titres de recettes sont approuvés à l'unanimité des voix.

### **3. Discussion exploratoires sur une éventuelle fusion de la Nordstad**

#### **3.1. Déclaration concordante d'intention de fusionner les communes de Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck et Schieren**

Revu sa délibération du 24 juillet 2025, point 1 de l'ordre du jour, mandatant le collège des bourgmestre et échevins de poursuivre les discussions exploratoires avec les communes de Diekirch, d'Ettelbruck et de Schieren en vue d'une collaboration plus étroite pouvant aboutir à une éventuelle fusion des quatre communes ;

Vu les délibérations des conseils communaux des communes de Diekirch, d'Ettelbruck, et de Schieren sur la démarche de la reprise des discussions exploratoires en vue d'une éventuelle fusion ;

Vu l'accompagnement professionnel ainsi que le processus de communication autour de la fusion de quatre communes, en étroite collaboration avec les responsables politiques et le bureau d'études et de communication « Snakke & Co. S.à r.l.» ;

Convaincu de l'opportunité d'examiner la fusion comme moyen de renforcer durablement les capacités humaines, financières et administratives des communes concernées ;

Vu l'article 5 de la Charte européenne de l'autonomie locale du 15 octobre 1985, ratifiée par la loi du 18 mars 1987, selon lequel « pour toute modification des limites territoriales locales, les collectivités locales concernées doivent être consultées préalablement, éventuellement par voie de référendum là où la loi le permet » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les interventions des membres du conseil communal ;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins en ses explications ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide avec cinq (5) voix pour et quatre (4) voix contre

- de déclarer son intention de fusionner avec les communes de Diekirch, d'Ettelbruck et de Schieren après le renouvellement intégral des conseils communaux en octobre 2029 ;
- de charger le collège des bourgmestre et échevins d'accomplir les démarches nécessaires en vue de la fusion à savoir l'élaboration d'un projet de convention qui retiendra entre autres l'organisation politique et administrative de la nouvelle commune pendant la phase transitoire ;
- d'appeler les électeurs des communes concernées à se prononcer par voie de référendum sur la fusion entre les communes de Diekirch, d'Erpeldange-sur-Sûre, d'Ettelbruck et de Schieren ;
- de demander au collège des bourgmestre et échevins d'élaborer et de mettre en œuvre une campagne d'information à destination du public, au moyen de supports de communication diversifiés, en vue d'assurer une information claire, objective et exhaustive de la population locale préalablement à la tenue du référendum.

Ainsi décidé à Erpeldange-sur-Sûre date qu'en tête.

### **3.2. Résolution du conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre relative au projet de fusion de la Nordstad**

Le conseil communal décide avec sept (7) voix pour, une (1) voix contre et une (1) abstention d'adopter la résolution suivante :

- considérant le processus engagé conjointement par les quatre communes de la Nordstad (Diekirch, Erpeldange-sur-Sûre, Ettelbruck et Schieren) en vue de préparer et d'évaluer les conditions de réalisation d'une fusion communale ;
  - considérant que ce projet dépasse largement le cadre d'une fusion communale classique et constitue un projet structurant pour le développement du Nord du pays ainsi que pour l'aménagement du territoire national ;
  - considérant que la future Nordstad est appelée à assumer des fonctions élargies, à s'affirmer comme troisième pôle économique et de développement du pays conformément au plan directeur de l'aménagement du territoire (PDAT 2023), et à contribuer de manière déterminante au développement territorial du Luxembourg ;
  - considérant que la mise en œuvre et la sensibilisation(persuasion) des habitants pour un tel projet impliquent des investissements particulièrement importants ainsi que de nouvelles responsabilités pour la future entité ;
  - rappelant le courrier commun adressé au Gouvernement en date du 15 avril 2026, par lequel les quatre communes ont sollicité l'octroi d'une aide financière spéciale et unique à hauteur de 10.000 euros par habitant, montant jugé nécessaire au regard de l'ampleur exceptionnelle du projet et des investissements qu'il implique ;
  - prenant acte des échanges intervenus avec le Gouvernement concernant les modalités de soutien financier au projet ;
  - constatant les efforts importants déjà consentis par les communes concernées, tant sur le plan politique qu'administratif, afin de faire progresser ce projet dans un esprit de responsabilité, de coopération et d'intérêt général ;
- RÉAFFIRME que la réalisation des projets communs de la future Nordstad nécessite un engagement financier exceptionnel de l'État à hauteur de 10.000 euros par habitant, conformément à la demande initialement formulée par les quatre communes ;
- CONSIDÈRE que le niveau de soutien actuellement envisagé ne permet pas de répondre de manière adéquate aux besoins financiers identifiés ni de garantir la réalisation des projets dans les conditions initialement envisagées ;
- DEMANDE au Gouvernement de se positionner dans les meilleurs délais, et au plus tard pour la fin de l'année 2026, et de garantir un soutien financier à la hauteur des ambitions du projet Nordstad, de son caractère inédit ainsi que de son importance nationale ;
- CONSTATE que le défaut d'un engagement financier adapté met sérieusement en péril la poursuite du processus de fusion dans sa forme actuelle ;
- CONSIDÈRE EN CONSÉQUENCE que l'absence d'un accompagnement financier adéquat de la part de l'État conduirait les conseils communaux concernés à délibérer à nouveau sur les suites à réserver au processus engagé, y compris, le cas échéant, sur l'opportunité d'en poursuivre les discussions.

Ainsi décidé à Erpeldange-sur-Sûre date qu'en tête.

#### **4. Contrat de bail commercial de la brasserie « A Maesch » à Burden**

Vu le contrat de bail commercial signé en date du 13 mai 2026 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et le locataire avec effet au 15 mai 2026 pour la durée de trois années et contre paiement d'un loyer mensuel de 2.000 euros ;

Entendu les explications du bourgmestre;

Vu la demande de résiliation amiable du contrat de bail commercial présenté par le locataire en date du 6 juin 2026 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de ne pas approuver le contrat de bail commercial signé en date du 13 mai 2026 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre et le locataire avec effet au 15 mai 2026 pour la durée de trois années et contre paiement d'un loyer mensuel de 2.000 euros et

de restituer au locataire l'intégralité de la caution (5.000 euros) et de lui rembourser le loyer (2.000 euros) déjà payé.

#### **5. Droit de préemption concernant des ventes de terrains à Erpeldange-sur-Sûre 1903/5215 et 1903/5216**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 22 octobre 2008 portant entre autres sur la promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et plus particulièrement son article 25 ;

Vu la circulaire n° 3778 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 5 mars 2020 ayant comme objet l'exercice du droit de préemption institué par la loi du pacte logement ;

Vu la circulaire n° 3897 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 2 septembre 2020 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes – jugement du tribunal administratif du 22 juillet 2020 ;

Vu la circulaire n° 3951 de Madame la Ministre de l'Intérieur du 19 janvier 2021 ayant comme objet la loi pacte logement, droit de préemption des communes - arrêt de la Cour administrative du 5 janvier 2021 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée, la commune bénéficie d'un droit de préemption pour toute parcelle non construite située dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée sur le territoire communal et pour toute parcelle située entièrement ou partiellement dans une bande de cent mètres longeant la limite de la zone urbanisée ou destinée à être urbanisée et située à l'extérieur de ces zones ;

Considérant que la commune doit fournir au notaire compétent, en vue de la signature d'un acte, la décision d'exercer son droit de préemption ou d'y renoncer concernant les parcelles sises en zone HAB-1, au lieu-dit «An der Gewann», inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous les numéros 1903/5215 et 1903/5216 d'une contenance de 5,03 ares ainsi de 0.03 are;

Considérant que la commune bénéficie d'un droit de préemption selon la fiche de renseignement d'urbanisme présenté par le notaire en considérant que la parcelle non-construite se trouve dans une zone urbanisée ou destinée à être urbanisée respectivement dans le plan sectoriel logement ;

Vu le dossier de notification concernant la vente de cette parcelle, présenté par Maître Edouard Delosch, notaire à Luxembourg, suivant lettre du 13 mai 2026, reçue le 15 mai 2026 et comprenant les informations requises en vertu de l'article 8 de la loi modifiée du 22 octobre 2008 précitée et de la loi modifiée du 17 avril 2018 précitée ;

Considérant que le prix de vente convenu entre les parties s'élève à 404.800,00 euros ;

Entendu le bourgmestre en ses explications ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

de ne pas faire valoir son droit de préemption en ce qui concerne la vente de la parcelle sise en zone HAB-1, au lieu-dit «An der Gewann», inscrites au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, section B d'Erpeldange, sous les numéros 1903/5215 et 1903/5216 d'une contenance de 5,03 ares ainsi de 0.03 are au prix de vente convenu de 404.800,00 euros.

La présente délibération sera transmise à Maître Edouard Delosch, notaire à Luxembourg, en réponse à la lettre du 13 mai 2026.

Ainsi décidé à Erpeldange-sur-Sûre date qu'en tête.

## ***6. Rapport de la commission scolaire du 11 mai 2026***

Vu le rapport de la séance de la commission scolaire du 11 mai 2026 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications de la présidente de la commission scolaire ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'approuver le rapport de la séance de la commission scolaire du 11 mai 2026 .

Ainsi décidé à Erpeldange-sur-Sûre date qu'en tête.

## ***7. Organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2026-2027***

Vu l'organisation provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2026-2027 proposée par le collège des bourgmestre et échevins ;

Vu l'information ministérielle concernant le contingent de leçons d'enseignement tel qu'il a été calculé pour l'école fondamentale de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre ;

Vu le rapport du comité d'école concernant l'organisation de l'école fondamentale de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Vu l'avis favorable des représentants de parents d'élèves d'Erpeldange-sur-Sûre du 5 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire communale du 11 mai 2026 ;

Vu la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2026-2027 présentée par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;

Vu la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;

Vu la loi modifiée du 13 mai 2008 portant création d'une Ecole préscolaire et primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi du 18 juillet 2013 concernant des agents intervenant dans l'enseignement fondamental ;

Vu la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale ;

Vu la loi du 14 mars 2017 portant modification de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet 1. la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; 2. la création d'un « Centre de Gestion Informatique de l'Éducation » ; 3. l'institution d'un Conseil scientifique ;

Vu la loi modifiée du 29 juin 2017 (directions de région) portant modification

1. de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental
2. de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental
3. de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; b) la création d'un « Centre de Gestion Informatique de l'Éducation » ; c) l'institution d'un Conseil scientifique
4. de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État
5. de la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant réorganisation du centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS)
6. de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire
7. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État
8. de la loi du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale ;

Vu la loi modifiée du 13 mars 2018 portant création d'un Observatoire national de la qualité scolaire ;

Vu la loi modifiée du 13 mars 2018 portant sur le développement curriculaire de l'Éducation nationale et modifiant

1. la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général
2. la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet 1. la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; 2. la création d'un « Centre de Gestion Informatique de l'Éducation » ; 3. l'institution d'un Conseil scientifique
3. la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Vu la loi du 18 juin 2018 portant institution d'un service de médiation au maintien, à l'inclusion et à l'intégration scolaires ;

Vu la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire ;

Vu la loi du 1er août 2018 portant création d'une représentation nationale des parents et modification

1° du Code de la sécurité sociale

2° du Code du travail

3° de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail

4° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

5° de la loi modifiée du 22 juin 2017 ayant pour objet l'organisation de la Maison de l'orientation ;

Vu les articles 23 et 107 de la Constitution révisée du 17 octobre 1868 ;

Vu le règlement grand-ducal du 18 février 2010 déterminant les modalités d'établissement du contingent de leçons attribuées aux communes et aux syndicats scolaires pour assurer l'enseignement fondamental ;

Vu le règlement grand-ducal du 22 décembre 2025 portant modification :

1° du règlement grand-ducal modifié du 14 mai 2009 déterminant les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes ou les comités des syndicats scolaires intercommunaux doivent fournir au ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ainsi que les modalités de leur transmission ;

2° du règlement grand-ducal modifié du 6 juillet 2009 déterminant les modalités d'évaluation des élèves ainsi que le contenu du dossier d'évaluation ;

3° du règlement grand-ducal modifié du 11 août 2011 fixant le plan d'études pour les quatre cycles de l'enseignement fondamental ;

Notant que le plan d'encadrement périscolaire 2026-2027 (PEP) (modèle de base) de l'école fondamentale « Schoulzentrum Ierpeldeng - Maison relais Sauerschlass Ierpeldeng » approuvé par le conseil communal séance tenante

Vu le plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) du « Schoulzentrum Ierpeldeng » pour la période 2024-2027 de l'école fondamentale « Schoulzentrum Ierpeldeng » avisé favorablement par la commission scolaire le 29 avril 2024, les représentants des parents d'élèves le 24 avril 2024 et le directeur en date du 30 avril 2024, approuvé par le conseil communal séance tenante ;

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter l'organisation scolaire provisoire de l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2026-2027.

La présente délibération est transmise avec l'extrait de l'organisation de l'enseignement fondamental établi dans le logiciel Scolaria en un exemplaire à Monsieur le Directeur de Direction de l'enseignement fondamental Diekirch (Région 14) aux fins voulues.

Ainsi décidé à Erpeldange-sur-Sûre date qu'en tête.

## **8. Plan d'encadrement périscolaire (PEP) pour l'année scolaire 2026-2027**

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, notamment l'article 16 ;

Vu le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 portant

- a. exécution de l'article 16 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, relatif à l'encadrement périscolaire
- b. modification du règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 concernant l'assurance accident dans le cadre de l'enseignement précoce, préscolaire, scolaire et universitaire ;

Vu le Plan d'Encadrement Périscolaire (PEP - modèle de base) pour l'année scolaire 2026-2027 avisé favorablement par la commission scolaire communale en sa séance du 11 mai 2026 ;

Vu les explications de la présidente de la commission scolaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'adopter le Plan d'Encadrement Périscolaire (PEP - modèle de base) pour l'année scolaire 2026-2027 élaboré par les personnes en charge de son élaboration et du suivi.

La présente délibération est transmise avec le Plan d'Encadrement Périscolaire (PEP - modèle de base) en un exemplaire à Monsieur le Directeur de Direction de l'enseignement fondamental Diekirch (Région 14) aux fins voulues.

Ainsi décidé à Erpeldange-sur-Sûre date qu'en tête.

## **9. Plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) 2024-2027**

Revu la décision du conseil communal du 2 juin 2025 d'arrêter le plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) de l'école fondamentale « Schoulzentrum Ierpeldeng » pour la période 2024-2027 ;

Vu le plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) de l'école fondamentale « Schoulzentrum Ierpeldeng » pour la période 2024-2027 ;

Vu l'avis des représentants des parents d'élèves du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission scolaire en séance du 12 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du directeur du 30 avril 2024 ;

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter le plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) de l'école fondamentale « Schoulzentrum Ierpeldeng » pour la période 2024-2027.

Ainsi décidé à Erpeldange-sur-Sûre date qu'en tête.

## **10. Rapport des délégués aux syndicats intercommunaux**

Le conseiller Max Blom informe le conseil communal sur la réunion du comité SIDEN du 11 juin 2026.

L'échevin Frank Kuffer fait un résumé de la séance de la Commission de surveillance de la Maison de séjour et de soins «Beim Goldknapp» de l'association luxembourg alzheimer.

## **11. Divers / point d'information sur des sujets d'actualité et questions orales.**

Différents sujets sont discutés lors de ce point de l'ordre du jour.

-----



Écoutez l'enregistrement audio des différents points la séance.

Hören Sie die Audioaufzeichnungen der einzelnen Punkte der Sitzung.

Lauschtert déi eenzel Punkten vun der Sitzung.

